

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC30.R7 sur la composition du Sous-Comité de la Coopération technique entre pays en développement;

Notant que la trente-quatrième session du Comité régional verra se terminer les mandats de trois ans comme membres du Sous-Comité accordés aux représentants de Fidji et du Japon;

1. DECIDE de désigner les représentants de la Malaisie et de la République de Corée comme membres du Sous-Comité pour une période de trois ans à dater de la trente-quatrième session, en plus des représentants de la République populaire de Chine et de la Nouvelle-Zélande;

2. REMERCIE les représentants de Fidji et du Japon pour les services rendus au sein du Sous-Comité.